

Les Chiens Guides d'Aveugles

Fédération Française des Associations de Chiens guides d'aveugles **F.F.A.C.**



LE CHIEN GUIDE EST REMIS GRATUITEMENT

Septembre 2012



FEDERATION FRANÇAISE DES ASSOCIATIONS DE CHIENS GUIDES D'AVEUGLES

Parmi les déficiences sensorielles, **près de 2 millions de personnes déclarent une déficience visuelle**. **61 000** d'entre elles souffrent d'une cécité complète et **146 000** sont atteintes de malvoyance profonde.*

Créée en 1972, reconnue d'utilité publique en 1981, la **FFAC** regroupe :

- dix écoles de chiens guides d'aveugles (à statuts associatifs)
- l'Association Nationale des Maîtres de Chiens Guides d'Aveugles.
- un Centre d'Etude de Sélection et d'Elevage pour Chiens guides d'Aveugles et autres Handicapés

Le coût de l'élevage, de la formation et de la remise du chien guide au harnais est important pour l'école, cela dit **le chien guide est remis gratuitement** à la personne handicapée visuelle.

UNE CHAINE DE SOLIDARITE

Dans leur région, les dix écoles de chiens guides affiliées à la FFAC éduquent des Labrador, des Golden Retriever et autre Berger Allemand. Ces chiens font l'objet d'un apprentissage spécifique. Le chien guide « confirmé » procure un vrai confort de déplacement, en toute sécurité. Autonomie et assurance retrouvées !

De 2 mois à 1 an, les chiots sont placés dans des familles d'accueils bénévoles dont la mission principale consiste à socialiser ces chiots selon des principes d'éducation précis. Les familles d'accueil inculquent au chiot propreté, obéissance de base, des ordres simples, un bon comportement en famille et à l'extérieur.

Le milieu familial chaleureux est source d'équilibre et d'épanouissement.

Rigoureusement sélectionnés, les jeunes adultes sont formés pendant 6 mois par des éducateurs spécialisés.

1500 équipes « personne handicapée visuelle – chien guide » sont actuellement en activité.

Environ 180 chiens guides sont remis **gratuitement** tous les ans.

LE ROLE DE LA FEDERATION

La FFAC poursuit son action grâce à la générosité du public. Elle finance les études des élèves éducateurs qui reçoivent un diplôme homologué de niveau III. Elle subventionne le centre d'élevage national (CESECAH). Cette maternité à la pointe du progrès collabore avec les instances vétérinaires pour la sélection génétique et les protocoles de reproduction assistée, ceci pour participer à l'amélioration des races et tendre à la création du chien guide avec les meilleures prédispositions possibles.

La FFAC et l'ANMCGA veillent à la libre circulation des utilisateurs de chiens guides dans les lieux publics, les centres commerciaux et les transports en commun.

La FFAC gère les rapports avec les institutions publiques et privées, harmonise et coordonne les actions de ses membres.

Les associations affiliées à la FFAC ne font aucune vente ni démarchage à domicile (par téléphone ou par des visites).

*Source : Etudes et Résultats N°416 – Juillet 2005 - DRESS



HISTORIQUE DES CHIENS GUIDES D'AVEUGLES

1915 **Premier centre d'éducation de chiens guides**, pour aveugles de guerre exclusivement, **en Allemagne** par M. KRAEMER.

1929 Création en Suisse du centre « l'œil qui voit » à Vevey et aux Etats Unis d'Amérique, création de l'organisation « THE SEEING EYE » par Dorothy EUSTIS.

1931 Création des chiens guides d'aveugles en Grande Bretagne.

1951 En France, M. Paul CORTEVILLE, résidant à Wasquehal, ayant déjà dressé des chiens de police et de pistage décide de se lancer dans la formation des chiens guides.

1952 **Remise du premier chien guide en France** : un berger allemand, Dicky, à M. BLIN. En dehors de son travail de débarreur, avec des chiens qu'il récupérait et soignait sur ses fonds propres, Monsieur CORTEVILLE continue son oeuvre.

1958 Paul CORTEVILLE crée le Club des chiens guides d'Aveugles à ROUBAIX (qui s'installera ensuite à WASQUEHAL)

1967 Création de l'école des chiens guides d'aveugles du Sud à SOSPEL près de NICE

1972 **Création de la Fédération Nationale des Clubs et Ecoles de Chiens Guides d'Aveugles**, grâce à l'action de Monsieur PLECY, rédacteur en chef du Parisien Libéré.

Premier congrès international des chiens guides à Cannes.

1973 Reconnaissance d'utilité publique de l'école de Wasquehal.

1975 Création de l'école des chiens guides d'aveugles de l'Ouest à ANGERS,

Ouverture d'un centre secondaire de Wasquehal à COUBERT en Seine et Marne,

Création de l'Ecole limousine de chiens guides d'aveugles à LIMOGES.

1976 Création de l'école de Provence Côte d'Azur à EZE qui remplace l'école de SOSPEL.

1980 Aménagement de l'école des chiens guides d'aveugles de PARIS et région parisienne par la ville de Paris.

1981 **La Fédération est reconnue d'utilité publique**, ainsi que l'école de l'Ouest

1982 Création de l'école de chiens guides d'aveugles du MIDI à AIX EN PROVENCE

Le centre secondaire de Wasquehal situé à Coubert devient association à part entière et prend le nom de « Club des chiens guides d'aveugles d'Ile de France » ;

1985 Création de l'école des chiens guides d'aveugles du CENTRE-EST à Saint Georges de Reneins

1989 **Naissance officielle de la Fédération Internationale** des Ecoles de Chiens Guides d'Aveugles qui siège près de READING au Royaume Uni.

1993 Création du Centre d'Etude, de Sélection et d'Elevage de chiens guides pour Aveugles et autres Handicapés (CESECAH) par la Fédération

L'association du Centre-Est établit son siège au domaine de Cibeins à Mizérieux dans l'Ain.

1999 Création de l'école de chiens guides d'aveugles de TOULOUSE MIDI PYRENEES.

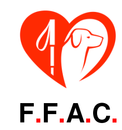
2001 Création d'un centre secondaire de l'association « Chiens guides d'aveugles Centres Paul Corteville » à WOIPPY (57)

2002 Création d'une école annexe d'Angers à PONT-SCORFF (56)

Reconnaissance de la qualité de la formation dispensée par la Fédération par l'homologation du diplôme d'éducateur de chiens guides d'aveugles au niveau III.

La Fédération Nationale des associations et Ecoles de Chiens Guides d'Aveugles (FNECGA) devient **Fédération Française des Associations de Chiens guides d'aveugles** (F.F.A.C.).

2012 Séminaire Internationale du Chien Guide à Paris



CE QUE FAIT UN CHIEN GUIDE D'AVEUGLE

SECURITE, AUTONOMIE ET CONFORT

Ce que le chien guide d'aveugle procure à son maître :

- confort et sécurité dans les déplacements
- rapidité de déplacement (marche rapide, course)
- détente lors du trajet
- une plus grande confiance en soi, l'envie de s'ouvrir aux autres, d'entreprendre de nouvelles choses...

Le chien guide participe en fait à la continuation de la rééducation de locomotion initiale de la personne handicapée visuelle.

Il apporte une approche plus globale et plus sereine de l'environnement et permet de mener une vie sociale harmonieuse (en étant indépendant et plus actif).

PAR LE GUIDAGE ET LA REPONSE A DES ORDRES PRECIS

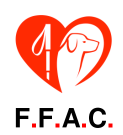
Le chien guide d'aveugle:

- conduit son maître dans la rue, lui fait éviter les arbres, les poteaux, les trous...
- trouve les passages cloutés, pour traverser en toute sécurité
- montre les escaliers en posant ses pattes avant sur la première marche, monte et descend doucement en même temps que son maître
- est capable de mémoriser plusieurs parcours
- peut prendre des initiatives et désobéir aux ordres en cas de danger.

Quand son maître le lui demande, il peut :

- trouver une porte, un arrêt de bus, une bouche de métro, un banc, une boîte aux lettres, une cabine téléphonique, une poubelle...
- prendre les chemins qu'il connaît bien et retourner à la maison.

S'il voit un danger, il avertit son maître en se mettant en travers de ses jambes.



OBTENTION D'UN CHIEN GUIDE D'AVEUGLE

Le chien guide s'inscrit au début, dans la continuité ou à l'aboutissement d'un projet de rééducation globale de la personne.

Au début : une démarche volontaire visant une plus grande autonomie ;

Dans la continuité : suite à certains apprentissages ;

A l'aboutissement : en général suite à une rééducation globale, la demande de chien guide est effectuée.

La motivation principale est bien souvent la recherche d'une aide permettant d'accéder à l'autonomie. Le chien guide procure sécurité et confort de déplacement, tout en devenant un compagnon et un vecteur de communication appréciable.

LA DEMANDE

Dès réception du dossier, des entrevues sont planifiées avec :

- les éducateurs
- l'instructeur en locomotion
- le psychologue.

L'équipe va tenir compte de :

- la motivation
- l'attitude de l'entourage familial et professionnel
- la capacité de déplacement
- la santé.

L'évaluation peut aboutir à :

- l'acceptation de la demande
- un complément d'informations
- la nécessité d'une rééducation préalable
- la réorientation vers d'autres services adaptés aux besoins spécifiques décelés, pour reconsidérer la demande par la suite.

STAGE DE REMISE

Il se déroule une semaine à l'école et une à domicile.

Ces durées sont variables, les besoins de chaque personne étant spécifiques.

Au cours du stage d'adaptation, l'équipe pluridisciplinaire reste disponible, toujours prête à intervenir pour optimiser la réussite.

Grâce à une réelle complicité affective et technique de toute l'équipe, le travail est efficace.

Trois étapes sont observées :

- la signalisation (le chien indique quelque chose)
- l'identification (le maître reconnaît l'indication)
- la stimulation (le maître approuve et fait une nouvelle demande).

Le travail du chien est toujours suivi de jeux et de détente.

Le renouvellement, pour cause de vieillesse, de maladie ou de décès du chien guide précédent est prioritaire.

SUIVI DE L'EQUIPE

En moyenne la vie « active » du chien guide dure entre 8 et 10 ans. Le contact avec l'école est maintenu par un suivi régulier et des journées de perfectionnement, surtout les deux premières années.

A l'heure de la retraite, le chien guide reste généralement chez son maître. Après un renouvellement, si l'utilisateur ne peut assumer la présence des deux chiens, le retraité est accueilli par l'entourage ou par une famille volontaire.



EDUCATION D'UN CHIEN GUIDE D'AVEUGLE

La mise en place d'un élevage national spécialisé, de familles d'accueil et de la formation permanente du personnel permet une bonne homogénéité dans la qualité des chiens.

Les races choisies sont :

- les Retrievers : Labrador et Golden (leur « croisement » donne souvent de bons résultats)
- le Berger Allemand
- et plus rarement : Flat Coat, Berger Australien ou Américain, Hovawart, Border Collie, Griffon, Caniche Royal (pour les personnes allergiques, ces chiens ne perdant pas leur poil)…

DE LA NAISSANCE A 2 MOIS

Un grand soin est apporté aux différentes stimulations tactiles, sonores et autres. Les chiots sont suivis individuellement.

Ils sont sélectionnés à 2 mois en tenant compte :

- du comportement dans la meute
- de tests, inspirés de Campbell
- de l'aptitude à être sociable
- de l'équilibre émotionnel.

DE 2 A 12 MOIS

Le chiot, placé en famille d'accueil (lieu d'épanouissement), reçoit une bonne éducation, «naturelle», incluant obéissance et savoir vivre.

Un travail de base, comprenant l'apprentissage d'un certain vocabulaire, doit être effectué au cours de fréquentes sorties. Les éducateurs apportent aux familles d'accueil le soutien technique nécessaire.

A partir de six mois, le jeune chien va régulièrement à l'école pour des stages progressifs.

DE 12 A 18 MOIS

A l'école, l'éducation spécifique commence : obéissance, évitement des obstacles, cheminement sur les trottoirs ou les routes de campagne, les passages piétons, présentation des portes, des escaliers, utilisation des transports en commun.

Elle comprend trois étapes successives basées sur le renforcement positif :

- sensibilisation à l'obstacle
- apprentissage renforcé de l'obstacle
- responsabilité, prise d'initiative.

Ce travail spécifique de guide dure environ six mois.

Le chien doit prendre plaisir à porter le harnais.

L'éducation doit se faire avec un minimum de contraintes, afin que le caractère du chien soit respecté.

Détente et repos complètent la journée du futur chien guide à l'école.



LE METIER D'EDUCATEUR DE CHIENS GUIDES

L'éducateur de chiens guides d'aveugles est un professionnel qui travaille au sein d'une équipe pluridisciplinaire dans les écoles de chiens guides d'aveugles.

Il possède des savoirs et compétences spécifiques en éducation canine et handicap visuel, dont la finalité est de remettre un chien guide correspondant aux besoins et attentes d'un maître aveugle ou malvoyant.

UN TRAVAIL POLYVALENT AU SEIN DE L'ECOLE DE CHIENS GUIDES

Un éducateur doit être polyvalent.

Il n'est pas seulement en relation avec les chiens, mais aussi avec les personnes déficientes visuelles, les collègues salariés et dirigeants bénévoles de son association, le public et les médias.

Son travail au sein de l'Ecole est très varié. Il doit connaître :

- l'entretien du chenil, nourriture et soins des chiens ;
- la relation avec les familles d'accueil des chiots, l'élaboration du contrat qui lie et engage les familles d'accueil, de même que le suivi du jeune chien tout au long de sa croissance, en veillant à sa socialisation ;
- l'éducation du chien guide d'aveugle (pré – éducation, obéissance, techniques de guidage, évaluation et suivi) ;
- l'évaluation et la formation de l'utilisateur aveugle ou malvoyant (évaluation de la demande d'attribution, stage de formation, d'adaptation et de remise à l'école puis au domicile, confirmation et suivi de l'équipe) ;
- les relations avec la presse et le public (démonstration du travail mis en place avec les chiens guides lors de journées portes ouvertes ou de salons grand public, exposés et présentation dans les médias, à des clubs, associations, écoles…)
- la planification et l'organisation du temps de travail au sein de l'équipe pluridisciplinaire ;
- l'établissement de contrats avec les personnes handicapées visuelles attributaires, rédaction de rapports, courriers (utilisation des moyens informatiques de base…).

AVEC UNE FORMATION SPECIFIQUE

Les élèves éducateurs sont recrutés par les associations de chiens guides d'aveugles et envoyés en formation auprès de l'AFH2A (Association de Formation aux métiers du Handicap visuel par l'Aide Animalière), seul organisme à assurer la préparation du titre exigé en France.

La formation se déroule **en alternance pendant deux années**. Elle comprend **1120 heures de modules théoriques** dans des organismes formateurs et le reste du temps de travail **en formation pratique sur le terrain** dans les Ecoles de chiens guides.

Durant toute sa formation, l'élève-éducateur est **salarié** de l'Ecole de Chiens guides.


F.F.A.C.

LA FORMATION D'EDUCATEUR DE CHIENS GUIDES

UNE FORMATION RECONNUE PAR LES POUVOIRS PUBLICS

La formation est sanctionnée par le titre d'Educateur de Chiens Guides d'Aveugles, délivré par la F.F.A.C. (Fédération Française des Associations de Chiens guides d'aveugles) et enregistré en niveau III, sous le code NSP 212T, au RNCP (Répertoire National des Certifications Professionnelles) (arrêté du 10 avril 2009 paru au Journal Officiel du 21 avril 2009).

La partie théorique est dispensée par des intervenants :

- du **Lycée Agricole de Cibeins** (près de Lyon) et de l'Ecole Vétérinaire de Lyon, pour la zootechnie, le comportement canin, l'informatique et l'anglais.
- de la **FAF** (Fédération des Aveugles de France) à Paris pour l'acquisition de connaissances sur les déficiences visuelles, la psychologie des personnes handicapées visuelles et les techniques de locomotion.
- d'organismes autres, pour le perfectionnement en expression écrite et orale, la recherche documentaire, l'argumentation et la maîtrise de la communication).

L'apprentissage pratique se déroule « en situation », ce qui permet à l'élève d'appliquer l'acquis théorique. Cette formation concrète se déroule dans l'école de chiens guides d'aveugles qui a embauché l'élève.

Durant toute sa formation, un maître de stage (éducateur confirmé de l'école) guide, conseille et note l'élève éducateur. Son rôle est primordial.

AVEC UN PROGRAMME SUR 2 ANS

La première année :

- l'élève se familiarise avec l'entretien des chiens, les notions d'élevage et de familles d'accueil
- il acquiert les notions de base sur la cécité et effectue un stage auprès d'un centre vétérinaire et du centre d'élevage national.
- l'accent est mis sur la zootechnie et le comportement canin, en vue de la maîtrise de la prééducation des futurs chiens guides.
- au terme de l'année, il doit maîtriser l'éducation basique du chien guide. Il ne remet pas de chien guide pendant cette année.

La deuxième année :

- l'accent est mis sur la connaissance du handicap visuel et des techniques de locomotion
- sous le contrôle de son maître de stage, l'élève apprend à instruire les dossiers de demandes d'un chien guide exprimées par les personnes qui souffrent d'une déficience visuelle
- il éduque un ou deux chiens et appréhende le stage de « remise » pendant lequel la personne aveugle ou mal voyante apprend à se servir de son chien guide.

En fin d'année :

- l'élève procède seul à la « remise » de 1 à 2 chiens qu'il a éduqués
- il doit rédiger et soutenir un mémoire, devant un jury fédéral
- selon les résultats, le titre d'Educateur de chiens guides lui sera délivré.

Répartition des enseignements théoriques (sous réserve d'ajustements en fonctione modification :

	1ère année	2ème année
Ethologie	60	30
Locomotion	16	420
Sciences humaines	88	64
Technique Chien guide	186	27
Zootechnie	165	0
Anglais	25	15
Informatique	20	20
TOTAL	**560**	**560**



DEVENIR EDUCATEUR DE CHIENS GUIDES

CONDITIONS D'ACCES A LA FORMATION

Etre titulaire d'un **diplôme ou titre de Niveau IV** (Baccalauréat général, technique ou professionnel, Brevet Professionnel ou Technique, etc.)

Etre **envoyé à la formation par une Ecole de chiens guides** qui finance le cursus auprès de l'AFH2A et dispose d'un environnement permettant la mise en pratique des cours théoriques, notamment :

- maître de stage ayant le titre d'Educateur de chien guide et 3 ans d'expérience dans le métier
- instructeurs en locomotion travaillant avec l'Ecole et disponibles pour l'élève
- présence de chenils dans l'Ecole
- réseau de familles d'accueil lié à l'Ecole.

PROFIL RECHERCHÉ

Etre **disponible**, mobile et motivé (travailler dans le milieu associatif requiert une certaine souplesse horaire et géographique pour les manifestations qui ont souvent lieu le week-end, la formation qui se déroule entre l'Ecole, Paris et Lyon, etc).

Avoir le sens des **relations humaines**, être pondéré, avoir le goût du contact, pour les échanges à la fois avec les personnes déficientes visuelles et avec le grand public.

Aimer et connaître les **chiens**.

Avoir une **bonne condition physique** (un éducateur marche beaucoup)

Avoir un **bon niveau d'anglais** (pour les échanges avec les homologues étrangers)

Avoir le **permis de conduire** (en fonction des régions, pour emmener les chiens travailler aux alentours et se rendre chez le futur maître aveugle ou malvoyant)

Avoir l'**esprit d'équipe** (le chien guide est éduqué et remis grâce à un travail de groupe).

OU S'ADRESSER ?

Envoyer une candidature pour être « élève-éducateur » **directement aux Ecoles** de chiens guides d'aveugles, avec CV et lettre de motivation.

A SAVOIR

La loi du Handicap du 11 février 2005 et les décrets et arrêtés qui en découlent spécifient que les éducateurs de chiens guides doivent être titulaires du titre enregistré au RNCP pour que leurs centres d'éducation puissent être labellisés et que les personnes handicapées visuelles y prenant un chien guide puissent recevoir une aide financière mensuelle pour l'entretien de leur aide animalière.

L'activité d'Educateur de chiens guides d'aveugles étant assez restreinte (environ 60 professionnels en France exercent à ce jour leur métier), il n'est formé que 6 à 10 élèves par an (démarrage en septembre), selon les besoins des écoles de chiens guides employeurs. Les pré-embauches peuvent avoir lieu toute l'année.

Pour la rentrée 2012, l'AFH2A teste une formation en tronc commun lors de la 1ère année pour le nouveau métier de moniteur de chiens guides. Les élèves moniteurs doivent justifier d'au moins un titre de niveau V. La profession est encore très peu développée et la formation, pour l'instant expérimentale.



DEVENIR FAMILLE D'ACCUEIL DU FUTUR CHIEN GUIDE

C'est vouloir adopter temporairement un chiot pour qu'il vive dans une ambiance familiale équilibrée, nécessaire à son épanouissement.

C'est respecter les attitudes et les recommandations que l'école préconise, comme :

- lui préciser son rang dans le groupe familial
- l'éduquer avec patience à être propre à la maison et dans la rue
- lui faire découvrir tous les éléments de la vie citadine: circulation, transports, commerces...

NE PAS PERDRE DE VUE SON FUTUR « METIER »...

Le rôle de la famille d'accueil est primordial. Le caractère du chiot est encore très malléable lorsqu'il arrive en famille. C'est une importante mission de sensibilisation, qui va conditionner les aptitudes du futur chien guide.

Par cette action bénévole, les familles d'accueil contribuent concrètement à l'action des écoles, pour offrir des chiens guides d'aveugles de qualité, au caractère souple, sociable et équilibré.

L'école remet un guide donnant des renseignements et des conseils éducatifs. Des visites régulières sont organisées, soit au centre d'éducation, soit à domicile.

DETAILS PRATIQUES

Disponibilité nécessaire d'un membre de la famille ;

Nécessité de résider dans un proche rayon autour de l'école ;

Nourriture et soins vétérinaires assurés par l'école ;

Possibilité de confier le chien à l'école en cas d'absence ou autre impossibilité ;

Retour des chiennes au centre d'éducation pendant les chaleurs (pour les familles d'élevage) ;

Visites régulières au centre d'éducation, en alternance avec celles de l'éducateur, au domicile.

FUTUR CHIEN, MODE D'EMPLOI

Apprendre les notions de base:

- assis, debout, couché, pas bouger, pas toucher, à ta place...
- marcher en laisse à gauche
- être propre et faire « les besoins » au caniveau
- être sociable,

A la maison :

- ne pas monter sur les lits, canapés...
- ne pas quémander à table,
- ne pas aboyer,
- ne manger ni pantoufle, ni chat !
- caresses sans modération.



MEMBRES DE LA FEDERATION





Association Chiens Guides d'Aveugles
Centres Paul Corteville
Ecole Nord de France
295 Rue de Lille - BP 60088 –
59435 RONCQ CEDEX
Tél. : 03 20 68 59 62 - Fax : 03 20 68 59 63

Ecole de Normandie
Ferme du Pin
27310 HONGUEMARE-GUENOUVILLE

E-mail : corteville@chien-guide.org
Site web : www.chien-guide.org



Les Chiens Guides d'Aveugles
de Provence Côte d'Azur Corse
Siège : 15, rue Michelet - 06100 NICE
Tél. : 04 92 07 18 18 - Fax : 04 93 98 30 01
Centre d'éducation : Route de la Revère - 06360 EZE
E-mail : nice@chiensguides.fr
Site web : www.nice.chiensguides.fr



Association Les Chiens Guides d'Aveugles de l'Ouest
Ecole d'Angers
1, rue des Brunelleries – Bouchemaine –
49 913 ANGERS Cedex 09
Tél. : 02 41 68 59 23 - Fax : 02 41 47 08 03

Ecole de Bretagne
Kermisere - ZA de Kériaquel - 56620 PONT-SCORFF
Tél. : 02 97 32 40 31 - Fax : 02 97 32 40 73

E-mail : info@chiens-guides-ouest.org
Site web : www.chiens-guides-ouest.org



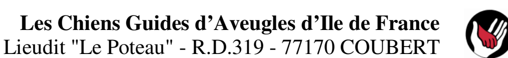
Les Chiens Guides d'Aveugles du Centre-Ouest
105, rue du Cavou - Landouge –
87100 LIMOGES
Tél. : 05 55 01 42 28 - Fax : 05 55 43 25 60
E-mail : limoges@chiensguides.fr
Site web : www.limoges.chiensguides.fr



Ecole de Chiens Guides pour Aveugles et Malvoyants
de Paris et de la Région Parisienne
105, avenue de St-Maurice - 75012 PARIS
Tél. : 01 43 65 64 67 - Fax : 01 43 74 61 18
E-mail : paris@chiensguides.fr
Site web : www.paris.chiensguides.fr



Les Chiens Guides d'Aveugles du Midi
Chemin des Aubépines - 13090 AIX-EN-PROVENCE
Tél. : 04 42 59 41 40 - Fax : 04 42 59 37 55
E-mail : midi@chiensguides.fr
Site web : www.midi.chiensguides.fr



Les Chiens Guides d'Aveugles d'Ile de France
Lieudit "Le Poteau" - R.D.319 - 77170 COUBERT
Tél. : 01 64 06 73 82 - Fax : 01 64 06 67 42
E-mail : idf@chiensguides.fr
Site web : www.idf.chiensguides.fr



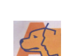
Ecole de Chiens Guides d'Aveugles
de Lyon et du Centre-Est
Siège : 14, rue du Général Plessier - 69002 LYON
Centre d'éducation :
Domaine de Cibeins - 01600 MISERIEUX
Tél. : 04 74 00 60 11 - Fax : 04 74 00 60 13
E-mail : lyon@chiensguides.fr
Site web : www.lyon.chiensguides.fr



Association Chiens Guides d'Aveugles
de Toulouse Grand Sud
44, rue Louis Plana - Les Argoulets - 31500 TOULOUSE
Tél. : 05 61 80 68 01 - Fax : 05 61 80 00 26
E-mail : toulouse@chiensguides.fr
Site web : www.toulouse.chiensguides.fr



Association des Chiens Guides
du Grand Est
10, Avenue de Thionville - Parc des Varimonts
57140 WOIPPY
Tél. : 03 87 33 14 36 - Fax : 03 87 33 14 03
E-mail : grandest@chien-guide.com
Site web : www.chien-guide.com



ANMCGA ***(Association Nationale des Maîtres***
de Chiens Guides d'Aveugles)
430 place Louise Michel –
93160 NOISY LE GRAND
Tél. : 01 43 03 12 12
Fax : 01 43 03 18 88
E-mail : anmcga@chiensguides.fr
Site web : www.anmcga.chiensguides.fr




CESECAH ***(Centre d'Etude, de Sélection et d'Elevage***
de Chiens guides d'Aveugles et autres Handicapés)
Siège : 71, rue de Bagnolet - 75020 PARIS
Centre : Montsablé - 63190 LEZOUX
Tél. : 04 73 73 91 71 - Fax : 04 73 73 91 73
E-mail : cesecah@chiensguides.fr
Site web : www.cesecah.chiensguides.fr



LES ECOLES
DE CHIENS GUIDES D'AVEUGLES

Contribuer à une meilleure intégration et
au mieux être de la personne handicapée visuelle, s'assurer que le chien aura une vie la plus
en adéquation possible avec ses besoins,
telles sont les ambitions de chacune des écoles affiliées à la F.F.A.C.

OBJECTIFS

Eduquer des chiens guides performants,

Rechercher des familles d'accueil bénévoles, leur apporter un soutien technique nécessaire à l'évolution positive des futurs chiens guides ;

Former les demandeurs à la pratique du chien guide ;

Remettre, gratuitement, le chien guide dans les meilleures conditions ;

Suivre le chien guide tout au long de son activité ;

Informer dans leur région, le public, les institutions, les utilisateurs potentiels.

MODE DE FONCTIONNEMENT

Les écoles de chiens guides d'aveugles sont indépendantes. Ce sont des associations à but non lucratif régies par la loi du 1er juillet 1901.

Elles sont regroupées en une Fédération, la F.F.A.C., garante de la qualité des équipes « personne handicapée visuelle - chien guide ».

Les membres des Bureaux, des Conseils d'Administration et les représentants des écoles dans les départements qu'elles couvrent, sont bénévoles.

Des personnes bénévoles assurent également la pré-éducation des jeunes chiens (les familles d'accueil), l'information sur les stands dans les manifestations.

Les salariés occupent les postes : de directeur, d'éducateur, d'animalier, d'instructeur en locomotion, de psychologue, de secrétaire, d'homme d'entretien et d'hôtesse d'accueil.

Elles fonctionnent grâce à la générosité des donateurs.



- CESECAH - CENTRE D'ETUDE ET D'ELEVAGE POUR CHIENS GUIDES D'AVEUGLES ET AUTRES HANDICAPES

Monsablé 63190 LEZOUX Tél. : 04 73 73 91 71

Site : www.cesecah.chiensguides.fr - Mail : cesecah@chiensguides.fr

La F.F.A.C. a créé le CESECAH pour optimiser la qualité des futurs chiens guides.

Les chiots, issus de reproducteurs sélectionnés, dont le suivi médical et comportemental est satisfaisant, sont destinés aux écoles d'éducation.

DES RELATIONS PRIVILEGIEES

A la naissance, les chiots sont pris en charge par l'équipe soignante, toujours prête à intervenir grâce à une couverture médicale adaptée. Un grand soin est porté aux différentes manipulations, stimulations tactiles, sonores et autres, qu'ils reçoivent.

LA VIE EN FAMILLE

Des familles d'élevage sont recrutées dans la région d'Auvergne, près de Lezoux où le centre est implanté.

Les reproducteurs mènent une existence paisible dans leur foyer d'adoption en dehors des séjours au centre pour des contrôles de santé, les périodes de chaleurs, de fécondation et de maternité.

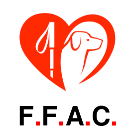
UN OBJECTIF : LA QUALITE

L'objectif du CESECAH est de gérer une quarantaine de reproducteurs de qualité.

La production annuelle sera de 200 chiots environ. Le besoin des écoles s'élève à près de 150 chiens guides par an. Les autres chiots seront chiens d'assistance ou de recherche.

Tous les travaux de recherche ont pour but d'améliorer les races Labrador et Golden retriever, tout en tenant compte des impératifs liés à leur future mission.

Les sujets sont suivis toute leur vie. Toutes les informations médicales, comportementales des chiens guides, jusqu'à leur retraite, sont traitées et analysées. Ceci constitue des éléments d'étude précieux pour la gent canine, pour laquelle on ne disposait pas d'un tel échantillon et permet la constitution d'une véritable banque de données



- ANMCGA - ASSOCIATION NATIONALE DES MAITRES DE CHIENS GUIDES D'AVEUGLES

430 place Louise Michel – 93160 NOISY LE GRAND

Tél. : 01 43 03 12 12 – Fax : 01 43 03 18 88

Site : www.anmcga.chiensguides.fr - Mail : anmcga@chiensguides.fr

« PERMETTRE LA LIBRE CIRCULATION DES EQUIPES AVEUGLE -CHIEN GUIDE»

L'ANMCGA rassemble les personnes handicapées visuelles qui ont choisi le chien guide pour faciliter leurs déplacements et renforcer leur autonomie.

Elle a pour mission de faire connaître le chien guide par tous les moyens : publications sonores, écrites, vidéos, médias, conférences. Elle joue également un rôle important auprès des organismes publics et privés.

UN INTERET COMMUN

L'association est un lieu d'entraide, d'échange d'idées, en matière de déplacement et de vie quotidienne avec le chien guide. Le magazine sonore « En avant » facilite ces contacts. L'Association tient à disposition une documentation sonore concernant le chien guide et les techniques de locomotion.

L'EXPERIENCE FAIT LOI

L'ANMCGA fait partie intégrante de la F.F.A.C. et a un rôle important à jouer dans l'éducation des chiens guides. L'expérience et la maîtrise de certains utilisateurs permettent de suggérer des améliorations, ou adaptations de cette technique de locomotion.

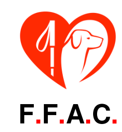
L' ANMCGA est donc toujours vigilante à la bonne qualité d'éducation du chien guide, qui accompagne son maître en toute circonstance tout au long de sa vie.

LEGALISER LA CIRCULATION

Les lois du 30 juillet 1987, du 27 janvier 1993 et du 11 février 2005 autorisent l'accès des chiens guides d'aveugles aux lieux publics (centre commerciaux, centres de vacances, transport en commun...). Ces lois sont trop peu connues et les personnes handicapées visuelles doivent souvent faire preuve de diplomatie pour se faire accepter.

Depuis 1982, les chiens guides sont autorisés à accompagner leurs maîtres dans les magasins d'alimentation (art : L 125A - code de l'hygiène et d'alimentation).

Grâce aux actions de l'ANMCGA et de la F.F.A.C., les obstacles ont été quelque peu aplanis. Des campagnes d'affichage, des actions de communication grand public, sont souvent nécessaires pour rappeler les réglementations en vigueur. Il faudra oeuvrer encore longtemps, en partenariat avec les médias, pour sensibiliser l'opinion et les pouvoirs publics



UNE COLLECTE DE FONDS SANS DEMARCHAGE A DOMICILE

Depuis cinquante ans que les associations de chiens guides d'aveugles existent en France, plus de 2500 chiens guides éduqués ont été remis gratuitement aux personnes handicapées visuelles qui en ont fait la demande et qui étaient aptes à utiliser leurs services.

Mais, les frais occasionnés par cette éducation sont très élevés.

SEULS LES DONS ET LES LEGS PERMETTENT AUX ASSOCIATIONS DE FONCTIONNER.

Les dons sont déductibles des impôts à hauteur de 66% (dans la limite de 20% du revenu imposable). Les legs sont exonérés de droits de succession.

AUCUN DEMARCHAGE ET AUCUNE VENTE D'OBJETS A DOMICILE NE SONT EFFECTUES PAR NOS ASSOCIATIONS.

Or, il s'avère que des démarcheurs se présentent au domicile des particuliers en se faisant passer pour collecteurs de dons pour l'association de chiens guides d'aveugles qui se trouve la plus proche de leur lieu de collecte jouant ainsi sur la plus grande confusion pour les personnes interpellées.

Afin que ce genre d'agissement cesse et surtout soit connu par le public le plus large, la Fédération Française des Associations de Chiens guides d'aveugles (F.F.A.C.) vous demande de bien vouloir faire savoir autour de vous que nous ne faisons aucun démarchage à domicile ni quête sur la voie publique.



PRINCIPAUX TEXTES DE LOI SUR LES CHIENS GUIDES D'AVEUGLES

Avoir un chien guide, quelle libération… à condition de pouvoir l'utiliser !

L'accès des chiens guides d'aveugles dans les lieux ouverts au public est garanti en France par un certain nombre de lois qu'il est bon de connaître.

Ces lois ont été adoptées grâce à l'action de la F.F.A.C. et de l'ANMCGA, qui veillent à leur bonne application dans le cadre de leurs missions.

UNE ACCESSIBILITE INDISPENSABLE

- **Autorisation et gratuité de l'accès du chien guide d'aveugle et son maître**:

Loi n°87-588 du 30 juillet 1987, Article 88 (J.O. 31 juillet 1987), modifiée par la Loi n° 2005-102 du 11 février 2005, Article 54 (J.O. du 12 février 2005)

« L'accès aux transports, aux lieux ouverts au public, ainsi qu'à ceux permettant une activité professionnelle, formatrice ou éducative est autorisé aux chiens guides d'aveugle ou d'assistance accompagnant les personnes titulaires de la carte d'invalidité prévue à l'article L. 241-3 du code de l'action sociale et des familles. »

La présence du chien guide d'aveugle ou d'assistance aux côtés de la personne handicapée ne doit pas entraîner de facturation supplémentaire dans l'accès aux services et prestations auxquels celle-ci peut prétendre. »

- **Amendes pour les interdictions d'accès aux chiens guides d'aveugles et à leurs maîtres** :

Décret n° 2005-1714 du 29 décembre 2005 relatif à la carte d'invalidité et à la carte de priorité pour personne handicapée et modifiant le code de l'action sociale et des familles, partie réglementaire (J.O du 30 décembre 2005)

« L'interdiction des lieux ouverts au public aux chiens guides d'aveugles et aux chiens d'assistance mentionnés au 5° de l'article L.245-3, qui accompagnent les personnes titulaires de la carte d'invalidité mentionnée à l'article L. 241-3, est punie de l'amende prévue pour les contraventions de la 3e classe. »

** de 150 à 450 €* cf. article 131-13 du Code Pénal

- **Dispense de muselière pour le chien guide d'aveugle**:

Loi n° 2005-102 du 11 février 2005, Article 53 (J.O. du 12 février 2005)

« Les chiens accompagnant les personnes handicapées, quel que soit le type de handicap, moteur, sensoriel ou mental, et dont les propriétaires justifient de l'éducation de l'animal sont dispensés du port de la muselière dans les transports, les lieux publics, les locaux ouverts au public ainsi que ceux permettant une activité professionnelle, formatrice ou éducative. »